

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

Procès-verbal d'une séance régulière du conseil de la Municipalité de L'Islet tenue le 6 février 2017 à 19 h 30 à l'édifice municipal sis au 284, boulevard Nilus-Leclerc et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Madame	Dominique Gaudreau
Messieurs	Jean-François Pelletier Denis Proulx Alexandre Jolicoeur Raymond X. Caron Fernand Poitras

Formant quorum sous la présidence de monsieur André Caron, maire.

Colette Lord agit à titre de secrétaire.

016-02-2017

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

Sous réserve d'y ajouter les points suivants :

- Travaux supplémentaires – Nettoyage et inspection – Conduites sanitaires;
- Construction de toiture – Protège porte - PP4 – Mandat L & G Cloutier inc.

il est proposé par monsieur Jean-François Pelletier, appuyé par monsieur Alexandre Jolicoeur et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter, tel que présenté, le projet d'ordre du jour suivant :

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption du procès-verbal du 10 janvier 2017;
3. Adoption du règlement n° 203-2017 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2017;
4. Autorisation – Versements de soutiens financiers – Bibliothèques municipales;
5. Autorisation de remplacement – porte – entrepôt à sel;
6. Autorisation d'achat – Machine à plastifier 3100L;
7. Autorisation d'achat – Tracteur John Deere 4720;
8. Autorisation de signature – Programme d'entretien préventif – Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);
9. Autorisation de renouvellement – Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Poursuite de l'exploitation de sablières – Secteur Saint-Eugène – Construction BML, Division de Sintra inc;
10. Autorisation d'embauche – Monitrices (2) – Semaine de relâche;
11. Projet de renumérotation d'adresses civiques – Chemin des Appalaches;

12. Approbation du rapport annuel 2016 – Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;
13. Dépôt de la liste – Personnes endettées envers la municipalité – Autorisation du transfert – MRC L’Islet;
14. Demande de convocation d’une assemblée extraordinaire des membres de La Mutuelle des municipalités du Québec – Révision de la *Politique sur l’éthique et la déontologie et révocation des administrateurs*;
15. Demande de subvention – Amélioration du réseau routier;
16. Mandat – Service conseils et accompagnement dans l’implantation du programme de prévention – Santé – Sécurité – Michèle Langlais;
17. Mandat – MRC de L’Islet – Étude d’opportunité visant la mise en commun d’une partie ou de l’ensemble de l’offre municipale en sécurité incendie;
18. Mandat – Surveillance des travaux – Prolongement d’aqueduc et d’égout sur une section du *chemin des Pionniers Est* et du chemin du Petit-Moulin situé dans la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli;
19. Adjudication de contrat – Prolongement d’aqueduc et d’égout sur une section du *chemin des Pionniers Est* et du chemin du Petit-Moulin situé dans la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli;
20. Demande d’aide financière – Fonds des petites collectivités (FPC) – Volet deux (2) – Infrastructures collectives – Aménagement de skate parc;
21. Demande d’autorisation – Traverse – Municipalité de L’Islet via 132 – Le Relais à Vélo Aldo Deschênes Via Capitale;
22. Adoption des comptes et des différents documents financiers;
Municipalité : 144 900.55 \$
23. Correspondances :

La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) Ristourne 2016 – 7 192 \$

MRC de L’Islet Rapport d’étude – Révision de la délimitation de deux secteurs de la zone inondable de la rivière du Petit Moulin;

Les Éditions des Trois Clochers – Le Hublot Adhésion – Membre corporatif;

ValoriZaction Adhésion – Membre corporatif;
Demande de partenariat;

Saute-Mouton Demande d’appui financier – 2017-2018;
Rapport annuel 2015;

Fondation Hôtel-Dieu de Lévis Demande d’appui financier – Campagne majeure « On vous approche de la guérison »;

Leucan Sollicitation – Défi têtes rasées;

CCMRC J.E. Bernier Demande d’aide financière pour l’année 2017;

La Course des Pionniers	Remerciements et demande de renouvellement de partenariat 2017;
Coopérative jeunesse de services de L'Islet / St-Cyrille	Demande d'appui financier pour l'année 2017;
Municipalité de Saint-Cyrille- de-Lessard	Déneigement – Chemin des Boisées;
Madame Alice et Monsieur Erwin Stone	Suivi de correspondance – Réclamation – Bris de pare-brise;

24. Période de questions;

25. Levée de l'assemblée.

017-02-2017 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 JANVIER 2017 :**

Il est proposé par monsieur Denis Proulx, appuyé par monsieur Fernand Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance tenue le 10 janvier 2017.

018-02-2017 **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 203-2017 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2017 :**

ATTENDU QU' en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de la Municipalité de l'année financière et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité se doit de réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations de la Municipalité;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 10 janvier 2017;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Dominique Gaudreau et unanimement résolu qu'un règlement portant le n° 203-2017 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Afin de s'assurer des revenus de taxes prévus au budget de l'année en cours, le conseil décrète, pour l'exercice financier 2017, les différents taux de taxes suivants :

2.1 **TAXES À L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :**

2.1.1 **TAXE FONCIÈRE :**

Le conseil décrète qu'une taxe foncière générale de 0.933 \$ du cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur l'ensemble des immeubles imposables de la Municipalité sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation pour l'année 2017.

2.1.2 **TAXE SPÉCIALE – RÈGLEMENT n° 144-2012 – ROSERAIES :**

Afin de pourvoir aux remboursements annuels des échéances en capital et intérêts de l'emprunt décrété en vertu du règlement n° 144-2012, le conseil décrète qu'une taxe foncière spéciale de 0.0078 \$ du cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur l'ensemble des immeubles imposables de la Municipalité sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation pour l'année 2017.

2.1.3 TAXE SPÉCIALE – RÈGLEMENT n° 41-2002 – CAMION INCENDIE :

Afin de pourvoir aux remboursements annuels des échéances en capital et intérêts de l'emprunt décrété en vertu du règlement n° 41-2002, le conseil décrète qu'une taxe foncière spéciale de 0.0081 \$ du cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur l'ensemble des immeubles imposables de la Municipalité sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation pour l'année 2017.

2.1.4 TAXE SPÉCIALE – RÈGLEMENT n° 46-2002 – CENTRE RÉCRÉATIF BERTRAND-BERNIER :

Afin de pourvoir aux remboursements annuels des échéances en capital et intérêts de l'emprunt décrété en vertu du règlement n° 46-2002, le conseil décrète qu'une taxe foncière spéciale de 0.0044 \$ du cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur l'ensemble des immeubles imposables de la Municipalité sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation pour l'année 2017.

2.1.5 TAXE SPÉCIALE – RÈGLEMENT n° 93-2007 – DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL :

Afin de pourvoir aux remboursements annuels des échéances en capital et intérêts de l'emprunt décrété en vertu du règlement n° 93-2007, le conseil décrète qu'une taxe 0.0031 \$ du cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur l'ensemble des immeubles imposables de la Municipalité sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation pour l'année 2017.

2.1.6 TAXE SPÉCIALE – RÈGLEMENT n° 121-2010 – PARC INDUSTRIEL :

Afin de pourvoir aux échéances annuelles en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement n° 121-2010, le conseil approprie la somme nécessaire à même les recettes reportées de la vente de terrains pour le remboursement du financement.

2.1.7 TAXE SPÉCIALE – RÈGLEMENT n° 126-2010 – DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL – INFRASTRUCTURES :

Afin de pourvoir aux remboursements annuels des échéances en capital et intérêts de l'emprunt décrété en vertu du règlement n° 126-2010, le conseil décrète qu'une taxe 0.0366 \$ du cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur l'ensemble des immeubles imposables de la Municipalité sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation pour l'année 2017.

Le conseil approprie également la somme de 15 000 \$ à même les recettes reportées de la vente de terrains pour le remboursement du financement.

2.1.8 TAXE SPÉCIALE – RÈGLEMENT n° 110-2008 – UNITÉ D'URGENCE INCENDIE :

Afin de pourvoir aux remboursements annuels des échéances en capital et intérêts de l'emprunt décrété en vertu du règlement n° 110-2008, le conseil décrète qu'une taxe 0.0027 \$ du cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur l'ensemble des immeubles imposables de la Municipalité sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation pour l'année 2017.

2.1.9 TAXE SPÉCIALE – RÈGLEMENT n° 147-2012 – CAMION AUTOPOMPE :

Afin de pourvoir aux remboursements annuels des échéances en capital et intérêts de l'emprunt décrété en vertu du règlement n° 147-2012, le conseil décrète qu'une taxe 0.0121 \$ du cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur l'ensemble des immeubles imposables de la Municipalité sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation pour l'année 2017.

2.1.10 TAXE SPÉCIALE – RÈGLEMENT n° 169-2013 – BOIS-FRANCS :

Afin de pourvoir aux remboursements annuels des échéances en capital et intérêts de l'emprunt décrété en vertu du règlement n° 169-2013, le conseil décrète qu'une taxe 0.0081 \$ du cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur l'ensemble des

immeubles imposables de la Municipalité sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation pour l'année 2017.

2.1.11 TAXE SPÉCIALE – RÈGLEMENT n° 178-2014 – VÉHICULES VOIRIE :

Afin de pourvoir aux remboursements annuels des échéances en capital et intérêts de l'emprunt décrété en vertu du règlement n° 178-2014, le conseil décrète qu'une taxe 0.0015 \$ du cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur l'ensemble des immeubles imposables de la Municipalité sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation pour l'année 2017.

Le conseil approuve également la somme de 7 680 \$ \$ à même les recettes reportées de la vente d'un véhicule de voirie pour le remboursement du financement.

2.1.12 TAXE SPÉCIALE – QUOTE-PART AQUEDUC ET ÉGOUT – FONCTIONNEMENT :

Afin de pourvoir, dans une proportion de 25 %, aux dépenses attribuables aux édifices publics à l'égard du service d'aqueduc et d'égout, le conseil décrète qu'une taxe 0.0409 \$ du cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur l'ensemble des immeubles imposables de la Municipalité sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation pour l'année 2017.

2.1.13 TAXE SPÉCIALE – QUOTE-PART – ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES – FONCTIONNEMENT :

Afin de pourvoir, dans une proportion de 25 %, aux dépenses attribuables aux édifices publics à l'égard du service d'assainissement des eaux usées, le conseil décrète une taxe 0.0079 \$ du cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur l'ensemble des immeubles imposables de la Municipalité sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation pour l'année 2017.

2.2 TAXES SPÉCIFIQUES – SECTEUR L'ISLET-SUR-MER :

2.2.1 TAXE DE FINANCEMENT – AQUEDUC ET/OU ÉGOUT – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES CANADA-QUÉBEC – RÈGLEMENT n° 38-94 :

Afin de pourvoir au paiement de 25 % des échéances annuelles en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement n° 38-94, le conseil décrète qu'une taxe foncière spéciale de 0.0029 \$ du cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de L'Islet-sur-Mer sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2017.

De plus, afin de pourvoir au paiement du solde des échéances en capital et intérêt de l'emprunt décrété par le règlement n° 38-94, le conseil décrète qu'une taxe foncière spéciale de 0.0152 \$ du cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur l'ensemble des immeubles imposables situés dans les secteurs desservis par le réseau d'aqueduc et/ou d'égout sur le territoire de L'Islet-sur-Mer.

2.2.2 TAXE SPÉCIALE – FINANCEMENT – ASSAINISSEMENT DES EAUX :

Afin de pourvoir dans une proportion de 25 % aux obligations découlant du financement des ouvrages d'assainissement des eaux, le conseil décrète qu'une taxe de 0.0021 \$ du cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de L'Islet-sur-Mer sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2017.

De plus, afin de pourvoir au solde des obligations découlant du financement des ouvrages d'assainissement des eaux, le conseil décrète qu'une taxe de 0.0128 \$ du cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur l'ensemble des immeubles imposables desservis par le réseau d'égout sur le territoire de L'Islet-sur-Mer sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2017.

2.2.3 TAXE SPÉCIALE – PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LE CHEMIN DES PIONNIERS OUEST ET LE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC DU CHEMIN DE LA PETITE-GASPÉSIE – RÈGLEMENT n° 87-2007 :

Afin de pourvoir aux remboursements annuels des échéances en capital et intérêts de l'emprunt décrété en vertu du n° 87-2007, le conseil décrète qu'une compensation de 449.93 \$ soit exigée sur chaque unité de logement d'une même unité d'évaluation ou de toute autre unité d'évaluation situées à l'intérieur du périmètre visé par le règlement

d'emprunt, sauf et à distraire toutes propriétés dont la taxe de financement aurait été entièrement acquittée.

2.3 TAXES SPÉCIFIQUES – SECTEUR – VILLE L'ISLET :

2.3.1 TAXE DE FINANCEMENT – INFRASTRUCTURE – RÈGLEMENT n° 221 :

Dans le but de pourvoir aux remboursements en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement n° 221, le conseil décrète qu'une taxe foncière spéciale de 0.0713 \$ du cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de Ville L'Islet sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2017.

2.3.2 TAXE DE FINANCEMENT – OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX :

Afin de pourvoir aux obligations découlant du financement des ouvrages d'assainissement des eaux, le conseil décrète qu'une taxe spéciale de 0.0505 \$ du cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de Ville L'Islet sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2017.

2.4 TAXES SPÉCIFIQUES – SECTEUR SAINT-EUGÈNE :

2.4.1 TAXE DE FINANCEMENT – OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX :

Afin de pourvoir au paiement de 16.81 % des obligations découlant du financement des ouvrages d'assainissement des eaux conformément au règlement n° 255, le conseil décrète qu'une taxe de 0.004 \$ du cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de Saint-Eugène sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2017.

De plus, afin de pourvoir aux obligations découlant du financement des ouvrages d'assainissement des eaux, le conseil décrète qu'un tarif de 52.25 \$ soit exigé sur chaque unité de logement d'une même unité d'évaluation ou de toute autre unité d'évaluation desservies par le réseau d'égout sur le territoire de Saint-Eugène.

2.5 TAXE SPÉCIFIQUE – SECTEURS DESSERVIS PAR LE RÉSEAU D'AQUEDUC :

2.5.1 TAXE DE FINANCEMENT – NOUVELLE PRISE D'EAU POTABLE – RÈGLEMENTS n° 54-2003 ET n° 62-2004 :

Afin de pourvoir aux remboursements annuels en capital et intérêts des emprunts décrétés par les règlements n° 54-2003 et 62-2004, le conseil décrète qu'une taxe foncière spéciale de 0.0768 \$ du cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur des périmètres desservis par un réseau d'aqueduc sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation pour l'année 2017.

2.5.2 TAXE DE FINANCEMENT – PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE SUR UNE SECTION DU BOULEVARD NILUS-LECLERC – SECTEUR SAINT-EUGÈNE – RÈGLEMENT n° 89-2007 :

Afin de pourvoir à une partie des remboursements annuels en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement n° 89-2007, le conseil décrète qu'une taxe foncière spéciale de 0.005 \$ du cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables de la Municipalité à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

De plus, afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du solde de l'emprunt, le conseil décrète qu'une taxe spéciale de 40.56 \$ le mètre linéaire soit imposée et prélevée sur le frontage de chaque terrain situé à l'intérieur du périmètre visé par le règlement d'emprunt, sauf et à distraire toutes propriétés dont la taxe de financement aurait été entièrement acquittée.

2.5.3 TAXE DE FINANCEMENT – RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT PLUVIAL ET SANITAIRE SUR UNE SECTION DE LA 5^E RUE ET SUR LA 8^E RUE – SECTEUR VILLE L'ISLET – RÈGLEMENT n° 125-2010 :

Afin de pourvoir au paiement de 50 % des échéances annuelles en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement n° 125-2010, le conseil décrète qu'une taxe foncière

spéciale de 0.0073 \$ du cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur desservi par le réseau d'aqueduc et d'égout situés sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de L'Islet à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

De plus, afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du solde de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, sur tous les immeubles imposables du secteur de Ville L'Islet une taxe spéciale de 0.0212 \$ d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

2.6 TAXE SPÉCIFIQUE – SECTEURS NON DESSERVIS PAR LE RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE :

2.6.1 TAXE SPÉCIALE – PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET :

Afin de pourvoir aux remboursements annuels des contrats d'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, le conseil décrète qu'une compensation selon chaque contrat plus des frais d'administration, soit exigée sur chaque unité d'évaluation munie d'un tel système.

2.6.2 TAXE SPÉCIALE – PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT - MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – RÈGLEMENT n° 183-2015 :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, en vertu du règlement n° 193-2016, le conseil décrète qu'une compensation selon la valeur des travaux individuels, soit exigée sur chaque immeuble imposable bénéficiant du programme.

2.7 TAXE SPÉCIFIQUE – ENTRETIEN DE COURS D'EAU

Le conseil décrète, conformément à l'article 801 du Code municipal, l'imposition aux propriétaires d'immeubles contigus, une taxe spéciale équivalente aux coûts totaux encourus afin de procéder à l'entretien ou à l'amélioration des cours d'eau traversant leurs immeubles respectifs.

2.8 TARIF DE COMPENSATIONS

2.8.1 TARIF DE COMPENSATION – MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES – BAC ROULANT :

Le conseil décrète qu'un tarif de 165.00 \$ par unité de logement servant de compensation pour la collecte, le transport, la disposition, le conditionnement et le tri des matières résiduelles et recyclables soit exigé pour tout type d'unité de logement résidentiel situé sur l'ensemble du territoire de la Municipalité desservi par un bac roulant.

Le conseil décrète qu'un tarif de 172.00 \$ par unité de logement servant de compensation pour la collecte, le transport, la disposition, le conditionnement et le tri des matières résiduelles et recyclables soit exigé pour tout type d'unité de logement (commercial ou agricole) situé sur l'ensemble du territoire de la Municipalité desservi par un bac roulant.

Le conseil décrète qu'une compensation supplémentaire de 14.80 \$ soit imposée et prélevée sur chaque unité de logement (résidentiel, commercial ou agricole) situé sur l'ensemble du territoire de la Municipalité pour le paiement de la redevance exigé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques et ce, suite à l'adoption du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles et des sols contaminés.

Nonobstant les dispositions du premier paragraphe lorsque le commerce est situé dans la même bâtisse que la résidence privée du propriétaire ou de son conjoint et, fait l'objet d'une évaluation globale, seul le tarif exigé pour le commerce s'applique.

2.8.2 TARIF DE COMPENSATION – MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES – CONTENEUR :

Le conseil décrète qu'un tarif de base de 217 \$ servant de compensation pour la disposition, le tri et le conditionnement des matières résiduelles et recyclables soit exigé pour chaque type de commerce, place d'affaires, bureau, magasin, garage, motel, station service, salon de coiffure, salon d'esthétique, atelier, épicerie, kiosque de vente de produit alimentaire, hôtel, restaurant, cafés, casse-croûte, foyer, maison d'accueil et d'hébergement, établissement agricole, exploitation agricole enregistrée, ou établissement quelconque possédant un ou des conteneur(s) à matières résiduelles ou recyclables sur l'ensemble du territoire de la Municipalité.

Nonobstant les dispositions du paragraphe précédent lorsque le commerce est situé dans la même bâtisse que la résidence privée du propriétaire ou de son conjoint et, fait l'objet d'une évaluation globale, seul le tarif exigé pour le commerce s'applique.

Le conseil décrète qu'une compensation supplémentaire de 112.00 \$ la verge cube soit imposée et prélevée aux immeubles possédant un ou plusieurs conteneurs à matières résiduelles ou recyclables.

Le conseil décrète qu'une compensation supplémentaire de 14.80 \$ soit imposée et prélevée pour chacun des établissements mentionnés du premier paragraphe pour le paiement de la redevance exigé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques et ce, suite à l'adoption du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles et des sols contaminés.

2.8.3 TARIF DE COMPENSATION MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES – CHALET ET/OU COMMERCE SAISONNIER – BAC ROULANT ET CONTENEUR :

Le conseil décrète qu'un tarif de 82.50 \$ servant de compensation pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles et recyclables soit exigé pour chaque chalet saisonnier situé sur l'ensemble du territoire de la Municipalité desservi par un bac roulant.

Le conseil décrète qu'un tarif de 86.00 \$ servant de compensation pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles et recyclables soit exigé pour chaque commerce saisonnier situé sur l'ensemble du territoire de la Municipalité desservi par un bac roulant.

Le conseil décrète qu'un tarif supplémentaire de 108.50 \$ servant de compensation pour la disposition des matières résiduelles et recyclables soit exigé pour tout type de commerce saisonnier possédant un ou des conteneur(s) à matières résiduelles ou recyclables situé sur l'ensemble du territoire de la Municipalité.

Le conseil décrète qu'une compensation supplémentaire de 56.00 \$ la verge cube soit imposée et prélevée aux commerces saisonniers possédant un ou plusieurs conteneurs à matières résiduelles ou matières recyclables.

Le conseil décrète qu'une compensation supplémentaire de 7.40 \$ soit imposée et prélevée sur chaque chalet et/ou commerce saisonnier situé sur l'ensemble du territoire de la Municipalité pour le paiement de la redevance exigé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques suite à l'adoption du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles et des sols contaminés.

On entend par chalet tout bâtiment servant à des fins de villégiature et utilisé sur une base saisonnière; c'est-à-dire six (6) mois et moins par année.

2.8.4 TARIF DE COMPENSATION – AQUEDUC ET/OU D'ÉGOUT :

Conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par l'article 557 paragraphe 3 du Code municipal, le conseil de cette Municipalité décrète, qu'un tarif de 269.00 \$ servant de compensation pour l'administration, la vérification et l'entretien du réseau d'aqueduc et d'égout ainsi que la protection contre l'incendie soit exigé pour chaque unité de logement, maison ou résidence privée bénéficiant du service d'aqueduc et/ou d'égout.

Le conseil décrète qu'un tarif supplémentaire de 269.00 \$ soit exigé pour chaque type de commerce, place d'affaire, bureau, magasin, garage, motel, station service, salon de coiffure, salon d'esthétique, atelier, épicerie, kiosque de vente de produit alimentaire, hôtel, restaurant, cafés, casse-croûte, foyer, maison d'accueil et d'hébergement, établissement agricole, exploitation agricole enregistré ou établissement quelconque ne pouvant être identifié à titre résidentiel bénéficiant du service d'aqueduc et/ou d'égout et ce, indépendamment du fait que ces derniers soient situés à l'intérieur d'un même immeuble et/ou qu'ils fassent l'objet d'une seule évaluation ou non au rôle d'évaluation en vigueur.

Chacun des tarifs ci-haut mentionnés inclut une utilisation annuelle maximale de 64 000 gallons impériaux.

De plus, pour tout commerce, industrie, établissement agricole ou exploitation agricole enregistrée muni d'un compteur d'eau, le conseil décrète qu'un tarif de 4.19 \$ par mille gallons impériaux d'eau consommée soit exigé pour toute consommation excédentaire à 64 000 gallons impériaux.

Lorsqu'un immeuble est desservi uniquement par le réseau d'aqueduc ou d'égout, un tarif de 50 % du coût fixé au premier et deuxième paragraphe sera exigé au propriétaire dudit immeuble ainsi desservi.

Nonobstant les dispositions des paragraphes précédents lorsque le commerce est situé dans la même bâtisse que la résidence privée du propriétaire ou de son conjoint et, fait l'objet d'une évaluation globale, seul le tarif exigé pour le commerce s'applique.

Le conseil décrète qu'un tarif de 134.50 \$ servant de compensation pour l'administration, la vérification et l'entretien du réseau d'aqueduc et d'égout ainsi que la protection contre l'incendie soit exigé pour chaque chalet ou unité de logement saisonnier bénéficiant du service d'aqueduc et/ou d'égout situé sur l'ensemble du territoire de la Municipalité.

2.8.5 TARIF DE COMPENSATION – TRAITEMENT DES EAUX USÉES :

Le conseil décrète qu'un tarif de 53.00 \$ servant de compensation pour le traitement des eaux usées soit exigé sur chaque unité de logement, maison ou résidence privée bénéficiant du service d'égout.

Le conseil décrète qu'un tarif supplémentaire de 53.00 \$ soit exigé pour chaque type de commerce, place d'affaire, bureau, magasin, garage, motel, station service, salon de coiffure, salon d'esthétique, atelier, épicerie, kiosque de vente de produit alimentaire, hôtel, restaurant, cafés, casse-croûte, foyer, maison d'accueil et d'hébergement, établissement agricole, exploitation agricole enregistrée ou établissement quelconque ne pouvant être identifié à titre résidentiel bénéficiant du service d'égout et ce, indépendamment du fait que ces derniers soient situés à l'intérieur d'un même immeuble et/ou qu'ils fassent l'objet d'une seule évaluation ou non au rôle d'évaluation en vigueur.

De plus, pour tout commerce, industrie, établissement agricole, exploitation agricole enregistrée ou autre munis d'un compteur d'eau, le conseil décrète qu'un tarif supplémentaire de 0.8110 \$ par mille gallons impériaux d'eau soit exigé pour toute utilisation supérieure à 64 000 gallons. En aucun temps, le tarif applicable pour ce service ne pourra être inférieur au tarif de base soit 53.00 \$.

Nonobstant les dispositions des paragraphes précédents, lorsque le commerce est situé dans la même bâtisse que la résidence privée du propriétaire ou de son conjoint et, fait l'objet d'une évaluation globale, seul le tarif exigé pour le commerce s'applique.

Le conseil décrète qu'un tarif de 26.50 \$ servant de compensation pour le traitement des eaux usées soit exigé chaque chalet ou unité de logement saisonnier bénéficiant du service d'égout situé sur l'ensemble du territoire de la Municipalité.

2.8.6 TARIF DE COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX :

Le conseil décrète, en vertu de l'article 205 de la Loi sur la fiscalité municipale, qu'une compensation soit imposée et prélevée sur tous les propriétaires d'immeubles visés à l'article 204 de cette même loi.

ARTICLE 3

Le conseil stipule n'être pas responsable des dommages qui pourraient survenir du fait de l'inégalité dans la pression de l'eau fournie par le réseau municipal d'aqueduc et, ne garantie aucunement la quantité d'eau qui pourra être fournie par le service municipal d'aqueduc.

ARTICLE 4

Le conseil décrète qu'un crédit, pour une vacance minimale de six (6) mois consécutifs de la même année, sera accordé uniquement sur les tarifs exigés en compensation du service d'aqueduc, d'égout et d'assainissement des eaux usées.

La date de référence débutera lorsqu'une confirmation écrite aura été reçue au bureau de la Municipalité et/ou selon le cas au moment où l'employé de la Municipalité aura procédé à l'interruption desdits services.

Le crédit sera accordé au cours des soixante (60) premiers jours de l'exercice suivant la fin de l'exercice visé.

Le contribuable ne pourra refuser de payer cette taxe de service pour le seul motif de la vacance de logement au moment où cette taxe était imposable.

ARTICLE 5

Dans le cas de maisons à appartements, d'immeubles à logements locatifs ou commerciaux, les taxes foncières générales, spéciales et les tarifs de compensation sont exigés aux propriétaires de ces maisons et/ou immeubles et lesdits propriétaires sont personnellement responsables de ces taxes.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

André Caron, maire

Colette Lord, directrice générale
et secrétaire-trésorière

019-02-2017

AUTORISATION – VERSEMENTS DE SOUTIENS FINANCIERS – BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES :

Il est proposé par monsieur Denis Proulx, appuyé par monsieur Alexandre Jolicoeur et résolu à l'unanimité des conseillers de verser, en guise de soutien financier aux opérations courantes des bibliothèques aménagées sur le territoire, les sommes ci-après décrites :

Bibliothèques	2017
Jean-Paul Bourque	7 925 \$
Léon-Laberge	6 825 \$
Saint-Eugène	9 425 \$
Total	24 175 \$

020-02-2017

AUTORISATION DE REMPLACEMENT – PORTE – ENTREPÔT À SEL :

Il est proposé par monsieur Raymond X. Caron, appuyé par monsieur Fernand Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le remplacement et la modification de la porte d'entrée de l'entrepôt à sel érigé sur le terrain du garage municipal.

021-02-2017

AUTORISATION D'ACHAT – MACHINE À PLASTIFIEUR 3100L :

Il est proposé par monsieur Alexandre Jolicoeur et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser, au montant de 334.38 \$ plus taxes, l'achat d'une machine à plastifier requise pour le service administratif.

022-02-2017

AUTORISATION D'ACHAT – TRACTEUR JOHN DEERE 4720 :

Il est proposé par monsieur Fernand Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser, au montant de 15 000 \$ plus taxes, l'achat d'un tracteur *John Deere* 2011 en échange de celui acquis suite à l'adoption de la résolution 162-06-2016.

023-02-2017

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROGRAMME D'ENTRETIEN PRÉVENTIF – SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ) :

Il est proposé par monsieur Alexandre Jolicoeur, appuyé par monsieur Denis Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser monsieur Germain Moreau, directeur des travaux publics, ou en son absence, monsieur Benoit Thibault, directeur du service incendie, à signer pour et au nom de la Municipalité de L'Islet tous les documents relatifs au Programme d'entretien préventif requis par la *Société de l'assurance automobile du Québec* (SAAQ).

024-02-2017

AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT – COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – POURSUITE DE L'EXPLOITATION DE SABLIERES – SECTEUR SAINT-EUGÈNE – CONSTRUCTION BML, DIVISION DE SINTRA INC :

CONSIDÉRANT QUE la compagnie *Construction BML, Division de Sintra inc*, formule, auprès de la *Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec*, une demande de renouvellement de la décision numéro 348 908 rendue en date du 27 septembre 2007 pour une période de 10 ans, et ce, afin de permettre l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit la poursuite de l'exploitation de la sablière à des fins commerciales;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise à exploiter des sablières sur quatre (4) sites localisés sur le territoire de la Municipalité de L'Islet (secteur Saint-Eugène);

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne contrevient pas à la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Dominique Gaudreau et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la demande formulée par la compagnie *Construction BML, Division de Sintra inc*. et demander à la *CPTAQ* d'y faire droit.

025-02-2017

AUTORISATION D'EMBAUCHE – MONITRICES (2) – SEMAINE DE RELÂCHE :

Il est proposé par monsieur Alexandre Jolicoeur et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'embauche de deux (2) monitrices pour la tenue d'activités lors de la semaine de relâche.

026-02-2017

PROJET DE RENUMÉROTATION D'ADRESSES CIVIQUES – CHEMIN DES APPALACHES :

CONSIDÉRANT QUE l'article 9.1 du Règlement concernant la prévention des incendies et abrogeant le Règlement numéro 96-2008 concernant la prévention des incendies stipule que : « tout bâtiment principal, situé dans les limites de la municipalité, doit être muni d'un numéro civique. Ce numéro civique doit apparaître autant de fois qu'il y a de portes principales donnant accès directement à la voie publique ou à une voie privée accessible pour les véhicules d'urgence »;

CONSIDÉRANT QUE la vie, la sécurité et la protection des personnes sont une priorité pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE tout citoyen peut bénéficier des services de sécurité où qu'il soit;

CONSIDÉRANT QUE la numération actuelle est déficiente et nécessite une mise à jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Proulx, appuyé par monsieur Alexandre Jolicoeur et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la

renumérotation de tous les bâtiments principaux érigés en bordure du chemin des Appalaches.

027-02-2017

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 – SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SECURITE INCENDIE :

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, les autorités locales et régionales chargées de l'application de mesures prévues à un *Schéma de couverture de risques* doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Jolicoeur et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter, tel que rédigé, le rapport annuel 2016 préparé par la Municipalité de L'Islet à l'égard du *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie*.

028-02-2017

DÉPÔT DE LA LISTE – PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ – AUTORISATION DU TRANSFERT :

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 1022 du Code municipal, la directrice générale doit déposer au conseil et être approuvé par ce dernier, une liste des personnes endettées envers la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE de par l'adoption de la résolution 069-03-2004, la Municipalité a réduit à deux ans le délai prescrit par le Code municipal pour le recouvrement des taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Jolicoeur et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter, en date du 2 février 2017, la liste des personnes endettées envers la Municipalité de L'Islet; laquelle liste se résume ainsi :

ANNÉES	TAXES MUNICIPALES	DIVERS
2017	24 427.13 \$	24 171.17 \$
2016	150 348.36 \$	23 488.87 \$
2015	20 130.46 \$	900.15 \$
2014	1 194.25 \$	69.74 \$
Intérêts	3 693.15 \$	147.98 \$
Pénalités	2 926.37 \$	98.13 \$
Total	202 719.72 \$	48 876.04 \$

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale à transmettre à la MRC de L'Islet, dans le cadre du processus de vente pour non-paiement de taxes, tous les dossiers affichant un solde de taxes à payer pour les années 2014 et 2015 à l'exception toutefois de ceux dont des modalités d'entente de paiement ont été convenues.

Enfin, il est de plus résolu que, dans le but d'éviter des frais supplémentaires, le solde mentionné précédemment doit être supérieur à 100 \$ incluant les taxes, intérêts et pénalités.

029-02-2017

DEMANDE DE CONVOCATION D'UNE ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DE LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – RÉVISION DE LA POLITIQUE SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE ET RÉVOCATION DES ADMINISTRATEURS :

ATTENDU QUE la mission de la *Fédération québécoise des municipalités* (FQM) est de représenter les intérêts des municipalités locales et régionales;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet est membre de la *Fédération québécoise des municipalités* (FQM);

- ATTENDU QU' à ce titre, la *Fédération québécoise des municipalités* (FQM) a travaillé depuis au moins 1986 à la mise sur pied d'une mutuelle d'assurance ce qui a donné lieu en 2003 à la constitution de *La Mutuelle des municipalités du Québec* (MMQ);
- ATTENDU QUE la *Fédération québécoise des municipalités* (FQM) n'a pas d'intérêt différent des municipalités qui en sont membres;
- ATTENDU QUE par sa résolution CA-2016-08-25/09 du 25 août 2016, le conseil d'administration de la *Fédération québécoise des municipalités* (FQM) a dit souhaiter que des liens étroits soient développés entre celle-ci et la *Mutuelle des municipalités du Québec* (MMQ) et a demandé qu'une rencontre ait lieu entre les membres de son comité exécutif et des représentants de la *Mutuelle des municipalités du Québec* (MMQ), ce que celle-ci a refusé;
- ATTENDU QUE le 31 août 2016, le Comité de déontologie et gouvernance de la *Mutuelle des municipalités du Québec* (MMQ) a amendé la *Politique sur l'éthique et la déontologie* (la « *Politique* ») faisant notamment en sorte que si ces amendements sont maintenus, les administrateurs de la *Fédération québécoise des municipalités* (FQM) ne pourront plus, à l'avenir, être élus au conseil d'administration de la *Mutuelle des municipalités du Québec* (MMQ);
- ATTENDU QUE le 1^{er} septembre 2016, le conseil d'administration de la *Mutuelle des municipalités du Québec* (MMQ) a mandaté le Comité de déontologie et gouvernance afin qu'il examine la conduite de monsieur Richard Lehoux, administrateur de la *Mutuelle des municipalités du Québec* (MMQ) et président de la *Fédération québécoise des municipalités* (FQM), à la lumière de la *Politique* notamment pour avoir déposé la résolution CA-2016-08-25/09 et pour différentes allégations toutes relatives aux liens entre la *Fédération québécoise des municipalités* (FQM) et la *Mutuelle des municipalités du Québec* (MMQ);
- ATTENDU QUE le 1^{er} décembre 2016, le conseil d'administration de la *Mutuelle des municipalités du Québec* (MMQ) a approuvé le contenu d'une décision du Comité de déontologie et gouvernance interprétant la *Politique* de manière à interdire à un dirigeant ou à un administrateur de la *Fédération québécoise des municipalités* (FQM) de siéger à titre d'administrateur de la *Mutuelle des municipalités du Québec* (MMQ);
- ATTENDU QUE le premier président de la *Mutuelle des municipalités du Québec* (MMQ) était aussi président de la *Fédération québécoise des municipalités* (FQM), que plusieurs des administrateurs de la *Fédération québécoise des municipalités* (FQM) ont été administrateurs de la *Mutuelle des municipalités du Québec* (MMQ) et que monsieur Richard Lehoux siège à titre d'administrateur de la *Mutuelle des municipalités du Québec* (MMQ) depuis sa constitution en 2003, qu'il occupe des fonctions d'administrateurs de la *Fédération québécoise des municipalités* (FQM) en continu depuis 2001 et d'officiers de la *Fédération québécoise des municipalités* (FQM) depuis 2010;
- ATTENDU QUE la très grande majorité des membres de la *Mutuelle des municipalités du Québec* (MMQ) sont membres de la *Fédération québécoise des municipalités* (FQM) qu'ils ont des intérêts convergents et qu'il est dans l'intérêt des membres de la *Fédération québécoise des municipalités* (FQM) et la *Mutuelle des municipalités du Québec* (MMQ) que celle-ci demeure un instrument au service des plus petites municipalités;

- ATTENDU QUE ces positions et ces actes du conseil d'administration de la *Mutuelle des municipalités du Québec* (MMQ) divergent de manière fondamentale et irréconciliable avec la position de la Municipalité de L'Islet quand à la relation étroite et à la collaboration que doit maintenir la *Mutuelle des municipalités du Québec* (MMQ) avec la *Fédération québécoise des municipalités* (FQM), vu leur mission et leur intérêt commun, soit celui des membres;
- ATTENDU QUE ces actes du conseil d'administration de la *Mutuelle des municipalités du Québec* (MMQ) démontrent, de l'avis de la Municipalité de L'Islet, une absence de connaissance de la *Mutuelle des municipalités du Québec* (MMQ) et de l'environnement dans lequel elle opère;
- ATTENDU QUE les positions adoptées par le conseil d'administration de la *Mutuelle des municipalités du Québec* (MMQ) sont de nature à nuire à une saine gestion de la *Mutuelle des municipalités du Québec* (MMQ) et à porter atteinte et l'intérêt de ses membres, dont la Municipalité de L'Islet fait partie;
- ATTENDU QU' il est inacceptable que les administrateurs de la *Mutuelle des municipalités du Québec* (MMQ) aient accepté que les règles et politiques de la *Mutuelle des municipalités du Québec* (MMQ) aient pour effets d'exclure désormais de son Conseil d'administration les officiers et administrateurs de la *Fédération québécoise des municipalités* (FQM).
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Dominique Gaudreau et résolu que :
- la Municipalité de L'Islet requière du conseil d'administration de la *Mutuelle des municipalités du Québec* (MMQ) qu'il décrète la tenue d'une assemblée extraordinaire des membres et que la secrétaire, Me Colette Saint-Martin, convoque, sans délai, cette assemblée extraordinaire;
 - l'ordre du jour de cette assemblée extraordinaire des membres soit le suivant :
 1. ouverture de l'assemblée;
 2. vérification de la convocation et du quorum;
 3. nomination d'un président d'assemblée et d'un secrétaire d'assemblée;
 4. abrogation de la résolution du Comité de déontologie et gouvernance adoptée le 31 août 2016 (# 4-09-16) relative à la Politique;
 5. révocation des administrateurs actuels du conseil d'administration de la *Mutuelle des municipalités du Québec* (MMQ), à l'exception de monsieur Richard Lehoux;
 6. élection de nouveaux administrateurs afin de combler les vacances au sein du conseil d'administration de la *Mutuelle des municipalités du Québec* (MMQ) :
 - a) choix d'un nouveau président d'élection;
 - b) mise en candidature;
 - c) élection des administrateurs;
 7. levée de l'assemblée.
 - les administrateurs actuels de la *Mutuelle des municipalités du Québec* (MMQ) soient informés du fait que leur révocation est

demandée par la Municipalité de L'Islet pour les motifs exposés au préambule de la présente résolution;

- il soit demandé à la secrétaire de la *Mutuelle des municipalités du Québec* (MMQ), Me Colette Saint-Martin, de transmettre l'avis de convocation de la tenue de cette assemblée extraordinaire aux administrateurs de la *Mutuelle des municipalités du Québec* (MMQ) et que le contenu de la présente résolution leur soit également transmis à titre de motifs écrits invoqués pour requérir leur révocation;
- la Municipalité de L'Islet mandate son maire, monsieur André Caron, afin d'exercer son vote lors de cette assemblée extraordinaire du respect de la présente résolution;
- la prise d'effet de la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

030-02-2017

DEMANDE DE SUBVENTION – AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER :

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports octroie, via monsieur Norbert Morin député de la circonscription Côte-du-Sud, un montant dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Islet entend déposer une demande de subvention pour l'amélioration du réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE le secteur visé par les travaux est dangereux et non sécuritaire pour la circulation automobile;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne peut, sans soutien financier, procéder à l'amélioration de ce secteur jugé prioritaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Raymond X. Caron et résolu à l'unanimité des conseillers de formuler, dans le cadre du Programme d'amélioration du réseau routier, une demande d'aide financière de l'ordre de 40 000 \$ pour l'amélioration et la réfection de l'infrastructure de l'intersection de la route Lemieux / chemin Lamartine Ouest.

031-02-2017

MANDAT – SERVICE CONSEILS ET ACCOMPAGNEMENT DANS L'IMPLANTATION DU PROGRAMME DE PRÉVENTION – SANTÉ – SÉCURITÉ – MICHÈLE LANGLAIS :

Tel que requis par la Loi sur la santé et sécurité du travail et de son règlement, il est proposé par madame Dominique Gaudreau et résolu à l'unanimité des conseillers de retenir les services conseils et d'accompagnement de madame Michèle Langlais, consultante, dans l'implantation du programme de prévention.

Il est de plus résolu d'accepter, au montant de 1 330 \$ plus taxes, les honoraires reliés à un tel mandat lequel comprend les étapes suivantes :

1. Organiser une rencontre d'information avec les responsables de services et les employés pour traiter des sujets suivant :
 - notions de diligence en santé-sécurité et responsabilités des parties;
 - présentation de la politique de santé-sécurité adoptée par le conseil municipal;
 - présentation des règles de sécurité et des mesures administratives applicables;
 - présentation des grandes lignes du programme de prévention;
 - signature de la lettre d'engagement des employés en matière de santé-sécurité;
 - informations sur la mise en place d'un comité de santé-sécurité.

2. Organiser une formation traitant des rôles et responsabilités, du mode de fonctionnement et la tenue de réunions.
3. Organiser et participer à la 1^{ère} rencontre du comité santé-sécurité qui portera sur l'adoption des règles de fonctionnement internes et les priorités d'actions.
4. Préparer et implanter une procédure d'inspection des lieux de travail et former les personnes qui seront en charge de ce dossier.

032-02-2017

MANDAT – MRC DE L'ISLET – ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ VISANT LA MISE EN COMMUN D'UNE PARTIE OU DE L'ENSEMBLE DE L'OFFRE MUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE :

CONSIDÉRANT l'annonce d'un nouveau programme d'aide financière disponible auprès du *Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire* (MAMOT) permettant de soutenir la réalisation d'études d'opportunité visant la mise en commun volontaire d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en sécurité incendie, dans le respect de la *Loi sur la sécurité incendie*, à raison de 50 % des coûts admissibles pour une aide maximale de 35 000 \$;

CONSIDÉRANT la volonté exprimée par le conseil de la MRC de L'Islet à déposer une demande dans le cadre de ce programme d'aide financière afin de faire réaliser une étude d'opportunité de mise en commun de services en sécurité incendie pour répondre aux exigences en cette matière et faire face aux défis des milieux ruraux;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Municipalité de L'Islet à faire partie de cette étude en tenant compte des considérations suivantes :

- les services de sécurité incendie municipaux sont appelés à relever des défis de plus en plus grands;
- certaines municipalités ont entrepris des démarches pour valider leur état de situation en sécurité incendie;
- les risques présents sur le territoire et la complexité de plus en plus élevée des interventions;
- les besoins grandissant en matière de formation des pompiers et les difficultés de recrutement et de rétention de pompiers à temps partiel;
- permettre de mieux relever les défis auxquels les services incendie sont confrontés;
- l'opportunité de mettre en place une structure de travail adéquate permettant d'établir un diagnostic des services présents dans chacune des municipalités et d'amorcer, au besoin, la négociation d'entente de partage de ressources ou d'infrastructures;

CONSIDÉRANT l'importance de maximiser les actions prévues au *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de L'Islet*;

CONSIDÉRANT QUE l'autre partie du financement sera puisée à même le Fonds de développement des territoires de la MRC de L'Islet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Jolicoeur et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de confirmer l'intérêt de la Municipalité de L'Islet à faire partie du projet d'étude d'opportunité visant la mise en commun d'une

	Soumission Déposée	2017	Augmentation
Surveillance des travaux	77 693 \$	96 803 \$	19 110 \$
Préparation des plans tels que construits	1 000 \$	1 650 \$	650 \$
Mandat pour le contrôle qualitatif	0 \$	1 700 \$	1 700 \$
Total	78 693 \$	100 153 \$	21 460 \$

partie ou de l'ensemble de l'offre municipale en sécurité incendie;

- de mandater la MRC de L'Islet à déposer un projet en ce sens au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dans le cadre dudit programme d'aide financière, y compris le devis préparé conformément à l'annexe 1 du formulaire de demande à être transmis au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);
- de transmettre copie de la présente résolution à la MRC de L'Islet et au directeur du Service de protection contre les incendies de la Municipalité de L'Islet;

033-02-2017

MANDAT – SURVEILLANCE DES TRAVAUX – PROLONGEMENT D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR UNE SECTION DU CHEMIN DES PIONNIERS EST ET DU CHEMIN DU MOULIN SITUÉ DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-PORT-JOLI :

CONSIDÉRANT QU' en mai 2012, la Municipalité de L'Islet mandatait la Firme Tétra Tech pour la préparation des plans et devis dans le cadre du projet de prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout sur une section du chemin des Pionniers Est incluant la demande d'autorisation auprès du *Ministère du développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* (MDDELCC) ainsi que la surveillance des travaux,

CONSIDÉRANT QU' en 2015, différents ajouts et retraits de travaux ont été apportés au projet notamment une modification aux travaux de prolongement ainsi qu'au poste de pompage PP 3 et l'installation d'une chambre de débit afin de mesurer la consommation en eau vendue à la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli;

CONSIDÉRANT QUE ladite firme présente un ajustement des honoraires professionnels à l'égard de ces modifications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Raymond X. Caron et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter, au montant de 21 460 \$ plus taxes, la proposition d'honoraires additionnel déposée par la firme Tétra-Tech pour les travaux de surveillance des travaux, de préparation des plans tels que construits et de soutien au mandat accordé pour le contrôle qualitatif.

Il est de plus résolu de préciser que les honoraires indexés totaliseront une somme de 100 153 \$ répartie comme suit :

034-02-2017

ADJUDICATION DE CONTRAT – PROLONGEMENT D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR UNE SECTION DU CHEMIN DES PIONNIERS EST ET DU CHEMIN DU MOULIN SITUÉ DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-PORT-JOLI :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a formulé des demandes de soumissions dans le but de prolonger le réseau d'aqueduc et d'égout sur une section du *chemin des Pionniers Est* et du *chemin du Petit-Moulin* situé dans la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli;

CONSIDÉRANT QUE onze (11) soumissions ont été déposées à l'intérieur du délai prévu aux documents d'appels d'offres;

CONSIDÉRANT le résultat des soumissions déposées;

COMPAGNIES	Montants
Excavations Tourigny Inc.	4 362 199.84 \$
Construction B.M.L. , Divison. de Sintra inc.	4 848 495.75 \$
Allen Entrepreneur Général inc.	5 016 359.25 \$
Entreprises G.N.P. inc.	5 158 443.07 \$
Action Progex inc.	5 162 489.95 \$
Les Excavations Lafontaine inc.	5 247 534.88 \$
Gilles Audet Excavation Inc.	5 612 289.20 \$
Michel Gamache & Frères inc.	5 724 605.25 \$
Les Excavations Léon Chouinard & Fils Ltée	6 140 159.39 \$
Excavations Bourgoïn & Dickner Inc.	6 509 671.82 \$
Giroux et Lessard Ltée	6 877 234.84 \$

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieur chargée du dossier a procédé à l'analyse des trois plus basses soumissions et recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire, lequel est déclaré conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Dominique Gaudreau, appuyé par monsieur Fernand Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer, au montant de 4 362 199.84 \$ taxes incluses, à l'entreprise *Excavations Tourigny Inc.* le contrat relié aux travaux de prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout sur une section du *chemin des Pionniers Est* et du chemin Petit-Moulin situé dans la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli.

Il est de plus résolu de préciser que l'octroi de ce contrat est conditionnel à la confirmation d'une aide financière dans le cadre du programme *Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées* (FEPTU), à l'approbation du règlement d'emprunt par les personnes habiles à voter et par le *Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire* (MAMOT).

035-02-2017

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDS DES PETITES COLLECTIVITÉS (FPC) – VOLET DEUX (2) – INFRASTRUCTURES COLLECTIVES – AMÉNAGEMENT DE SKATE PARC :

Il est proposé par monsieur Raymond X. Caron, appuyé par monsieur Alexandre Jolicoeur et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser, dans le cadre du programme *Fonds des petites collectivités* (FPC), une demande d'aide financière visant l'aménagement d'un terrain de skate parc sur le territoire de la Municipalité de L'Islet.

Il est de plus résolu de confirmer l'engagement de la Municipalité de L'Islet à payer la part des coûts admissibles et d'exploitation contenue du projet.

036-02-2017

DEMANDE D'AUTORISATION – TRAVERSE – MUNICIPALITÉ DE L'ISLET VIA 132 – LE RELAIS À VÉLO ALDO DESCHÊNES VIA CAPITALE :

Il est proposé par monsieur Denis Proulx, appuyé par monsieur Alexandre Jolicoeur et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser les cyclistes participant au Relais à Vélo Aldo Deschênes Via Capitale à circuler sur le territoire de la Municipalité de L'Islet pour l'activité de financement pour la recherche sur le cancer qui se tiendra le 3 juin prochain.

037-02-2017

ADOPTION DES COMPTES ET DES DIFFÉRENTS DOCUMENTS FINANCIERS :

Il est proposé par monsieur Jean-François Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer en date du 26 janvier 2017 pour la somme de 144 900.55 \$.

038-02-2017

DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE – ORGANISMES MUNICIPAUX :

Il est proposé par monsieur Jean-François Pelletier, appuyé par monsieur Fernand Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder et autoriser, au montant de 9 100 \$, le paiement à être versé en guise de soutien financier pour l'année 2017 aux organismes municipaux suivants :

Les Éditions des Trois Clochers – Le Hublot	50 \$
ValoriZaction	50 \$
Saute-Mouton	3 000 \$
CCMRC J.E. Bernier	2 000 \$
La Course des Pionniers	3 000 \$
Coopérative jeunesse de services de L'Islet / St-Cyrille 2016	1 000 \$
Total	9 100 \$

039-02-2017

TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES – NETTOYAGE ET INSPECTION – CONDUITES SANITAIRES :

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de la résolution 350-12-2016, la Municipalité de L'Islet accordait à l'entreprise *Can-Explore* le mandat d'effectuer le nettoyage et l'inspection télévisée des conduites d'égout sanitaire et pluvial; le tout tel qu'exigé dans le cadre de la réalisation du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;

CONSIDÉRANT QUE, lors de l'exécution des travaux, ladite entreprise a dû procéder à un nettoyage approfondi des conduites;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux n'étaient pas inclus à la soumission déposée à cet égard;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Jolicoeur et résolu à l'unanimité des conseillers d'allouer, pour une somme maximale de 12 000 \$ plus taxes, un budget additionnel pour l'exécution des travaux de nettoyage approfondi des conduites.

040-02-2017

CONSTRUCTION DE TOITURE – PROTÈGE PORTE PP4 – MANDAT - L & G CLOUTIER INC.

Il est proposé par monsieur Alexandre Jolicoeur, appuyé par monsieur Raymond X. Caron et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la proposition déposée par l'entreprise *L & G Cloutier inc.* et ainsi autoriser la construction d'une toiture en stainless servant de protection à la porte du poste de pompage PP4 aménagé en bordure de la rue Kérouac.

Il est de plus résolu d'accepter, au montant de 975 \$ plus taxes, les frais reliés à cet achat dont l'installation est non incluse.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Conformément à l'article 150 du Code municipal, une période de questions a eu lieu lors de la présente séance.

041-02-2017

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

À 20 h 35, il est proposé par monsieur Fernand Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente assemblée soit et est levée.

Je soussignée, Colette Lord, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de L'Islet, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses autorisées au cours de cette session.

Colette Lord, directrice générale
et secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

Par _____ maire

Par _____ directrice générale et secrétaire-trésorière